

Commission permanente

du 11/05/2001

II-Convention-Contrat-Marché

1-Traitement automatisé des salaires

Au terme de trois Conventions conclues le 10 janvier 1992 avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, celui-ci réalise pour le compte de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine le traitement automatisé des salaires de ses agents, répartis en trois Budgets (Général, Concession, S.A.G.E).

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

↳ De passer avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique un avenant n° 10 à chacune de ces trois conventions, dont l'article unique a pour effet de porter à 33 Frs pour l'année 2001, le tarif prévu à l'article 2 de ces trois conventions (tarif 2000 : 32 Francs).

↳ D'autoriser le Président à signer cet avenant.

↳ De fixer au 31 décembre 2005 la date d'expiration de ces 3 conventions. Un avenant en ce sens sera établi et passé avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique. Le Président est autorisé à signer cet avenant à venir.

Pour Extrait Conforme

LE PRESIDENT
Pour le Président
Le Vice-Président

C. PRIOU

BUREAU du vendredi 11 mai 2001
à 15 H 30

II. CONVENTIONS – CONTRATS – MARCHES

⊕ Assurance automobile : Contrat avec la SMACL : **Avenants n° 3 et 4.**

L'ensemble des véhicules de l'Institution est assuré depuis le 1^{er} janvier 1999, auprès de la **Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales de NIORT** (SMACL).

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- De passer avec la SMACL deux avenants n° 3 et 4 au contrat, ayant pour effet de prendre en compte les adjonctions ou radiations de véhicules intervenues durant l'année 2000, telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.
- D'autoriser le Président à signer ces avenants n° 3 et 4.

Pour Extrait Conforme

LE PRESIDENT
Pour le Président
Le Vice-Président

C. PRIOU

BUREAU du vendredi 11 mai 2001
à 15 H 30

II. CONTRATS – CONVENTIONS – MARCHES

④ Barrage d'ARZAL : Affouillements : mission d'expertise : Avenant de transfert.

Le Bureau d'Etudes SIMECSOL S.A a été attributaire, le 19 juillet 1999, de la « mission d'expertise et d'assistance au maître d'œuvre pour la recherche de solutions de protection et de rétablissement des fonds en aval des pertuis du barrage d'ARZAL ».

Au terme d'Assemblées Générales Extraordinaires tenues le 23 décembre 1999, la société SIMECSOL a procédé par voie d'apport d'actif partiel à l'absorption de la branche complète d'activité de bureaux d'études techniques « France » de EUROPE ETUDES GECTI (E.E.G) et dans le même temps a changé de dénomination et augmenté son capital, devenant la société EEG SIMECSOL.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- De passer un avenant de transfert à la société EEG SIMECSOL du marché d'études attribué à la société SIMECSOL.
- D'autoriser le Président à signer cet avenant.

Pour Extrait Conforme

LE PRESIDENT
Pour le Président
Le Vice-Président

C. PRIOU